

Couesnon Marches de Bretagne

communauté de communes

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Communautaire

Mardi 24 Janvier 2017 à 18h30

Salle de réunion Siège Social

Parc d'activités Coglais St Eustache

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

Siège social
Parc d'activités Coglais-St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch

Pôle de proximité
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain

Adresse postale
BP 22
35460 Maen Roch

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ AFFAIRES GENERALES

- 1 - Désignation des autres membres du Bureau Communautaire
- 2 - Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 3 - Election des membres de la commission des marchés à procédure adaptée
- 4 - Désignation des représentants au SCOT du Pays de Fougères
- 5 - Désignation d'un représentant au SCOT de Rennes
- 6 - Désignation des représentants au Syndicat mixte Mégalis
- 7 - Désignation des représentants au SMICTOM
- 8 - Vote des indemnités des élus communautaires et vote indemnités trésorier
- 9 - Smictom des Forêts : approbation modification des statuts et désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 10 - Désignation des représentants de la communauté de communes à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne
- 11 - Désignation des représentants de la communauté de communes à la SPL Services Familles Marches de Bretagne
- 12 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

❖ PERSONNEL

- 1 - Adoption règlement intérieur du Personnel
- 2 - Adhésion au Comité des Œuvres Sociales 35 et désignation délégué titulaire et suppléant
- 3 - Participation employeur protection sociale complémentaire prévoyance maintien de salaires
- 4 - Contrat de travail animateur ALSH
- 5 - Contrat d'adhésion risque chômage

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ ACTION SOCIALE

- 1 - Espace Social et Culturel Commun :
 - A - Désignation deux membres au jury de concours
 - B - Recomposition du comité de pilotage
 - C - Composition comité technique phase concours

❖ PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

- 1 - Autorisation signature convention mise à disposition minibus appartenant au SIRS de Chauvigné, Romazy, Rimou au profit des Accueils de Loisirs sans Hébergement

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT

POLE HABITAT-URBANISME - TRANSPORTS

❖ HABITAT – URBANISME

- 1 - Compétence urbanisme – procédures en cours et instruction du droit de préemption urbain communautaire

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance

Une information est faite quant aux domaines délégations qui pourraient être attribuées aux Vice-présidents.

ANNEXE – document d'information sur les délégations

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ AFFAIRES GENERALES

1 – BUREAU COMMUNAUTAIRE

A – Détermination du nombre de membres du Bureau Communautaire

Monsieur le Président faisant suite à des réunions de concertation préalable propose aux membres du Conseil Communautaire de déterminer le nombre d'élus qui composeront le bureau communautaire de Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant l'élection lors de la réunion du 17 janvier 2017 du Président et des 10 Vice-présidents, Il propose que le bureau soit composé en totalité de 23 membres.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Communautaire souhaitent un vote au scrutin secret.

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée et FIXENT, avec 34 voix pour et 1 voix contre, le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à 23 membres à savoir Le Président, 10 Vice-présidents et 12 autres membres.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'élection des membres du Bureau Communautaire doit se dérouler au scrutin secret uninominal ;

B – Election des autres membres du Bureau Communautaire

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la liste de candidats proposée aux membres du Conseil Communautaire, comprenant les douze noms suivants :

Mme Maryvonne Bannier, M. Loic Battais, M. Alain Besnier, M. Aymar De Gouvion St Cyr, M. Jean Yves Eon, M. Philippe Germain, M. Claude Hamard, M. Yves Leray, M. Pierre Masson, Mme Nicole Pairé, M. David Rétoré, M. Pierre Sourdin,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, ont procédé au vote à scrutin secret,

Les résultats sont les suivants :

Avec 31 voix pour, 4 bulletins blancs ou nuls,

- DECIDENT de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Bannier Maryvonne

Battais Loic

Besnier Alain

De Gouvion St Cyr Aymar

Eon Jean Yves

Germain Philippe
Hamard Claude
Leray Yves
Masson Pierre
Pairé Nicole
Retoré David
Sourdin Pierre

- Et les déclare installés.

2 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant statuts de Couesnon Marches de Bretagne conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

La commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée HT est égale ou supérieur au seuil suivant :

- 209 000 € HT pour fournitures et services

- 5 225 000 € HT pour les travaux

Considérant que la commission est présidée par le président de Couesnon Marches de Bretagne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DISENT que Monsieur Louis Dubreil, est de droit Président de la commission d'Appel d'offres ;

- DESIGNENT, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offreS :

	Membres
TITULAIRES	Amand Roger
	Christian Hubert
	Catherine Chataignier
	Philippe Germain
	Jean YvesEon
SUPPLEANTS	Pascal Hervé
	Pierre Masson
	Pierre Sourdin
	Nicole Pairé
	Alain Besnier

3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance de la commission des marchés à procédure adaptée.

Vu l'importance des marchés publics passés dans le cadre cette procédure adaptée, il est demandé de constituer une commission des marchés qui sera consultée.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les représentants à cette commission.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission des marchés à procédure adaptée :

Commission des marchés à procédure adaptée	
TITULAIRES	Amand Roger
	Catherine Chataignier
	Philippe Germain
SUPPLEANTS	Jean Yves Eon
	Pascal Hervé
	Christian Hubert

4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les statuts du SCOT du Pays de Fougères ont été modifiés suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Il convient donc en application de ces statuts modifiés de procéder à la désignation de nouveaux délégués. Il est proposé de délibérer afin de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune adhérente à Couesnon Marches de Bretagne.

Il est également proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant en complément.

Désormais le territoire est composé de 18 communes compte tenu des communes nouvelles. Le nombre d'élus à désigner est donc au total de 37 membres titulaires et 37 membres suppléants.

A la demande de quelques élus, ce point est reporté au prochain conseil communautaire afin de pouvoir interroger leur conseil municipal.

Il est demandé aux communes de transmettre le nom des deux membres titulaires et des deux membres suppléants pour le conseil Communautaire du 7 février 2017.

5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SCOT DE RENNES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter Couesnon Marches de Bretagne en représentation substitution de la commune de Romazy au Scot du Pays de Rennes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Monsieur Loïc Battais membre titulaire et Monsieur Eric Coirre membre suppléant pour siéger au SCOT de Rennes en tant que représentant de Couesnon Marches de Bretagne en substitution de la commune de Romazy.

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les représentants au Syndicat mixte Mégalis :

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres suivants pour siéger au Syndicat Mixte Mégalis :

	SYNDICAT MIXTE MEGALIS
TITULAIRE	Olivier Gaigne
SUPPLEANT	Jean Michel Cabarra

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM

La Mise en œuvre de la Loi NOTRe conduit à redésigner des représentants de Couesnon Marches de Bretagne pour siéger au Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères.

Deux délégués titulaires sont à désigner pour les communes suivantes : Les Portes du Coglais, Maen Roch et St Germain. Pour toutes les autres communes un titulaire est à désigner compte tenu du nombre d'habitants. Il est précisé que pour chaque représentant titulaire désigné, un représentant suppléant sera désigné.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre,

- DESIGNENT, à l'unanimité, les délégués représentant Couesnon Marches de Bretagne au SMICTOM du Pays de Fougères tel que présenté ci-dessous :

	nombre de délégués	désignation TITULAIRES	désignation SUPPLEANTS
ANTRAIN	1	Louis Hallais	Jean Claude Feuillet
BAILLE	1	Martine Legros	Aurélie Brossay
BAZOUGES LA PEROUSE	1	Delphine Bertaux	Elodie Sachet
CHAUVIGNE	1	Loïc Bondiguel	Marie Prunier
LA FONTENELLE	1	Henri Avril	Laurence Tirel
LE CHATELLIER	1	Laurent Aussant	Alexandrine Trouvé
LE TIERCENT	1	Olivier Mocé	Christian Hubert
LES PORTES DU COGLAIS	2	Bruno Morillon Pascal Vallée	Laetitia Cochet Constant Hamel
MAEN ROCH	2	Christian Geffray Renaud Sarlat	François Xavier Rivière Paule Perrin
MARCILLE RAOUL	1	Marie Annick Boue	Daniel Avril
NOYAL SOUS BAZOUGES	1	Christopher Staines	Rémy Vaugeois
RIMOU	1	Marie Thérèse Chartier	Catherine Lecointe
ST GERMAIN EN COGLES	2	Christian Busnel Raymond Berthelot	Daniel Helbert Jean Emmanuel Dubreil
ST HILAIRE DES LANDES	1	Daniel Landais	Nicolas Boivent
ST MARC LE BLANC	1	Laurence Haudebert	Joseph Ganon
ST OUEN LA ROUERIE	1	Diego Barbier	Yves Champion
ST REMY DU PLAIN	1	Laetitia Meignan	Yves Leray
TREMBLAY	1	Didier Lesage	Louis Hardy

8 - VOTE DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET VOTE INDEMNITES TRESORIER

Vote des indemnités des élus communautaires

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir 121 767,72 € ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DECIDENT de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- DECIDENT de fixer, pour le premier Vice Président, une indemnité au taux de 27 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- DECIDENT de fixer, pour chaque vice-président, du deuxième au quatrième, une indemnité au taux de 20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- DECIDENT de fixer, pour chaque vice-président, du cinquième au dixième, une indemnité au taux de 18,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- DECIDENT que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.
- VALIDENT le tableau récapitulatif de ces indemnités comme suit :

Fonction	Nom - Prénom	INDEMNITE		
		Mensuelle	Annuelle	% indice 1015 45 891,35 €
Président	Dubreil Louis	2 485,78	29 829,38	65,00%
Vice-président 1	Canto René	1 032,56	12 390,67	27,00%
Vice-président 2	Malapert Jean	764,86	9 178,27	20,00%
Vice-président 3	Guérin Claude	764,86	9 178,27	20,00%
Vice-président 4	Serrand Bernard	764,86	9 178,27	20,00%
Vice-président 5	Rault Henri	707,49	8 489,90	18,50%
Vice-président 6	Roger Amand	707,49	8 489,90	18,50%
Vice-président 7	Saint Mleux Xavier	707,49	8 489,90	18,50%
Vice-président 8	Gaigne Olivier	707,49	8 489,90	18,50%
Vice-président 9	Clossais Claudine	707,49	8 489,90	18,50%
Vice-président 10	Hubert Christian	707,49	8 489,90	18,50%

- DISENT que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

Vote des indemnités du trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-79 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1^{er} janvier 2017 ;

Il est nécessaire de délibérer des indemnités de Conseil qui seront allouées à Monsieur le Receveur en poste à Antrain.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'accorder pour la durée du mandat communautaire à Monsieur le Receveur en poste à Antrain, une indemnité de conseil,
- PRECISENT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

9 – SMICTOM DES FORETS : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1978, portant constitution du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mars 1980, 15 octobre 1980, 30 janvier 1981, 9 février 1984, 19 janvier 1990, 4 mai 1990, 29 décembre 1994, 9 janvier 1996, 7 mai 1997, 26 mai 1997, 7 août 1997, 12 avril 2010, 10 juin 2011, 30 novembre 2011, 12 décembre 2011, 27 avril 2012, 8 avril 2014 et 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération n°2016-42 du 27/06/2016 du SMICTOM des Forêts portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts,

Vu la délibération n°2016-73 du 12/12/2016 du SMICTOM des Forêts relative à la modification de ses statuts, Considérant que la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale impacte les Communautés de communes adhérentes au SMICTOM des Forêts,

Au regard des modifications de périmètre des Communautés de communes qu'engendre ce nouveau schéma au 1^{er} janvier 2017, il importe de procéder à une modification des statuts du SMICTOM des Forêts.

L'article 1 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le SMICTOM des Forêts est constitué d'adhérents que sont les Communautés de communes de :

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en représentation-substitution des communes d'Aubigné, Andouillé-Neuville, Gahard, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,
- Liffré-Cormier Communauté, en représentation-substitution des communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon,
- Couesnon-Marches de Bretagne en représentation-substitution de la commune de Romazy. »

L'article 3 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le syndicat sera administré par un comité composé de :

1 délégué par tranche ouverte de 1 400 habitants avec minimum 1 délégué par commune,

Plus l'octroi d'un bonus d'un délégué par EPCI dont au moins la moitié de la population est desservie par le SMICTOM.

Le nombre de délégués suppléants par EPCI correspondra à la moitié du nombre de délégués titulaires.

Les délégués seront répartis comme suit :

- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 15 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Liffré-Cormier Communauté : 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Couesnon-Marches de Bretagne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. »

Par ailleurs, le projet de statuts modifie également l'article 1 pour adapter la mission dont le SMICTOM des Forêts à la charge. Il est transposé le libellé de la compétence retenu lors de la réunion du 27 juin 2016 par la délibération portant projet de fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et des Forêts. Il s'agit d'apporter plus de concision et plus de clarté aux statuts du Syndicat.

L'article 1 est modifié de la manière suivante dans le projet de statuts :

« Le syndicat sera chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. »

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Le SMICTOM des Forêts a notifié cette délibération à ses membres (Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté et Couesnon-Marches de Bretagne). Chacun de ces organes délibérants dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de statuts modifiés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la modification des statuts du SMICTOM des Forêts telle que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération ;
- DESIGNENT Monsieur COIRRE Eric, élu municipal de Romazy membre titulaire et Monsieur BATAIS Loic, Maire de Romazy membre suppléant en tant que représentant de Couesnon Marches de Bretagne au SMICTOM des Forêts.

20 h : Monsieur Thomas Janvier quitte la séance et donne pouvoir à Madame Pascale Tazartez.

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL SPORTS LOISIRS MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis 2011, la piscine communautaire Coglé'O et les équipements sportifs (complexe sportif intercommunal et Dojo) situé sur la commune de Maen Roch sont gérés par la SPL SPORTS LOISIRS MARCHES DE BRETAGNE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de désigner :

- 8 représentants au conseil d'administration,
- 1représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

Il est également demander de délibérer sur l'autorisation, pour un ou plusieurs représentants au conseil d'administration, d'assurer la fonction de Président(e) de ce conseil,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur Frédéric BOUFFORT à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SPL Sport Loisirs des Marches de Bretagne ;
- DECIDENT de procéder à la désignation des représentants Couesnon Marches de Bretagne au conseil d'administration, les résultats sont les suivants :

1 Représentant assemblée générale
Louis Dubreil

8 Représentants au conseil d'administration
BOUFFORT Frédéric T
DE GOUVION ST CYR Aymar
GAIGNE Olivier
GARNIER Luc
HAMARD Claude
MARIE Christophe
PITTOIS Pascal
ST MLEUX Xavier

11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SPL SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs services dont Couesnon Marches de Bretagne à compétence sont gérés par la SPL Services Familles Marches de Bretagne à savoir le multiaccueil Coglidou, les ALSH, le RIPAME.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de désigner :

- 10 représentants au conseil d'administration,
- 1 représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de procéder à la désignation des représentants de Couesnon Marches de Bretagne au conseil d'administration, les résultats sont les suivants :

1 Représentant assemblée générale
SERRAND Bernard

10 Représentants au conseil d'administration
BANNIER Maryvonne
BERTAUX Delphine
CLOSSAIS Claudine
GAIGNE Olivier
MALAPERT Jean
PAIRE Nicole
RAULT Henri
RETORE David
SIMON Louis
TAZARTEZ Pascale

12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées par les 2 EPCI préexistants à la fusion, au cours de l'année 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de déterminer sa nouvelle composition et de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Pour rappel, la CLECT est appelée à procéder à l'évaluation des charges et des recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que ce dernier ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Les membres de cette commission étant nécessairement des conseillers municipaux, leur élection peut être faite au sein du conseil municipal, mais rien ne s'oppose à ce que cette élection soit opérée par le conseil communautaire. Cette élection s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas délibérer au scrutin secret.

Quant au nombre de membres, la seule obligation est de désigner ou d'élire un représentant par commune.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ne pas délibérer au scrutin secret,

- DECIDENT de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat, composée de 22 membres ;

-DESIGNENT les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

	Désignation TITULAIRES
ANTRAIN	Claudine Clossais
BAILLE	Olivier Gaigne
BAZOUGES LA PEROUSE	Pascal Hervé
CHAUVIGNE	Henri Rault
LA FONTENELLE	Philippe Germain
LE CHATELLIER	Pierre sourdin
LE TIERCENT	Christian Hubert
LES PORTES DU COGLAIS	Aymar De Gouvion St Cyr Jean Malapert
MAEN ROCH	Luc Garnier Bernard Serrand
MARCILLE RAOUL	René Canto
NOYAL SOUS BAZOUGES	Jean Yves Eon
RIMOU	Nicole Pairé
ROMAZY	Loic Battais
ST GERMAIN EN COGLES	Amand Roger Pascal Pitois
ST HILAIRE DES LANDES	Claude Hamard
ST MARC LE BLANC	Alain Besnier
ST OUEN LA ROUERIE	Claude Guérin
ST REMY DU PLAIN	Yves Leray
TREMBLAY	Brigitte Mariau

20H30 : M. Pitois quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Amand Roger

❖ PERSONNEL

1 – ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil les délibérations prises avant le 31/12/2016 par les conseils communautaires de Coglais Communauté Marches de Bretagne et Antrain Communauté adoptant un règlement intérieur issu de la concertation des agents et des élus lors des travaux de fusion en 2016. Pour rappel ce règlement intérieur a été présenté pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ce règlement intérieur porte sur :

- Les temps de travail : précisions sur les horaires hebdomadaires, le protocole ARTT, les horaires quotidiens, les modalités d'heures supplémentaires, l'application de la journée solidarité, le temps de repas et d'habillement ;
- Les congés : précisions sur le nombre, les modalités et l'octroi des congés ainsi que le compte-épargne temps ;
- Les autorisations d'absences et le nombre de jours octroyés ;
- L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels avec les conditions de versement des indemnités kilométriques ;
- La formation ;
- L'action sociale.

Afin que ce règlement intérieur et toutes les règles le composant puissent être appliqués au personnel de Couesnon Marches de Bretagne, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur son adoption.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec une abstention,

- ADOPTENT le règlement intérieur tel que présenté.

2 – ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 35 ET DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à compter du 01 janvier 2017 au COS 35, organisme d'actions sociales auquel adhéraient Antrain et Coglais Communauté. Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer sur la signature d'une convention d'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne et la désignation d'un délégué Elu, ambassadeur et représentant du collège des élus à l'assemblée générale du COS 35. Le coût de l'adhésion pour 2017 représente 0.83 % de la masse salariale avec une participation plancher de 178 € par agent.

Pour information, il sera également nécessaire de désigner un correspondant local titulaire et suppléant parmi les agents de Couesnon Marches de Bretagne qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers ainsi qu'un délégué « agent » ambassadeur et représentant du collège des agents en assemblée générale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne au Comité des Œuvres Sociales 35 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- DESIGNENT comme représentant au COS 35 Monsieur Gaigne Olivier membre titulaire et Monsieur Canto René membre suppléant.
- AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général de Couesnon Marches de Bretagne.

3 – PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 décembre 2016;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

4 – CONTRAT DE TRAVAIL ANIMATEUR ALSH

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur le choix d'une forme de contrat à durée déterminée à utiliser pour l'embauche des animateurs saisonniers au sein des ALSH pour les périodes de vacances scolaires.

Il présente le dispositif légal des Contrats d'Engagements Educatifs autorisant le paiement de la journée de travail sur un forfait journalier par exemple rémunération brute de 63.64 € pour les titulaires du BAFA ou diplôme équivalent ou 54.09 € pour les personnes sans BAFA par jour travaillé, c'est ce qui est pratiqué à la SPL Familles en 2016 et 2017. Ce dispositif n'est autorisé qu'en cas d'ALSH non périscolaires, donc pas possible pour les mercredis après-midi.

Il reste toutefois un questionnement quant au droit d'utiliser ce type de contrat au sein d'une collectivité.

Dans le doute, et afin d'avoir tout de même un cadre légal pour les prochaines vacances scolaires de Février et d'Avril, Monsieur le Président propose d'avoir recours à ce type de contrat et de représenter ce dossier aux membres du conseil pour une nouvelle délibération pour les vacances d'été. D'ici là, nous espérons avoir des réponses officielles à cette question.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Février et avril 2017 ;
- DISENT que le tarif journalier sera de 63,64 € pour les titulaires du BAFA ou diplôme équivalent et de 54.09 € pour les personnes sans BAFA, par jour travaillé.

5 – CONTRAT D'ADHESION RISQUE CHOMAGE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT l'adhésion de Couesnon Marches de Bretagne à l'assurance-chômage ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ ACTION SOCIALE

1 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN (ESCC) :

POUR RAPPEL

1/ La genèse du projet

Coglais Communauté Marches de Bretagne et le Département portaient ensemble depuis 2014 le projet de réaliser un Espace social et culturel commun sur la commune de Saint-Brice en Coglès.

Il a été acté que cet équipement regrouperait des services du Département (Centre Départemental d'Action Sociale des Marches) et différents acteurs de l'animation sociale (Espace jeunes), du champ culturel (Ecole de musique Interval'Coglais, Pôle artistique et culturel et une médiathèque du réseau de lecture publique du Coglais), de la petite-enfance (RIPAME), de l'action sociale (CLIC, CCAS), de l'administration (par le biais de permanences CAF, CPAM, CARSAT, MSA) et du champ médico-social.

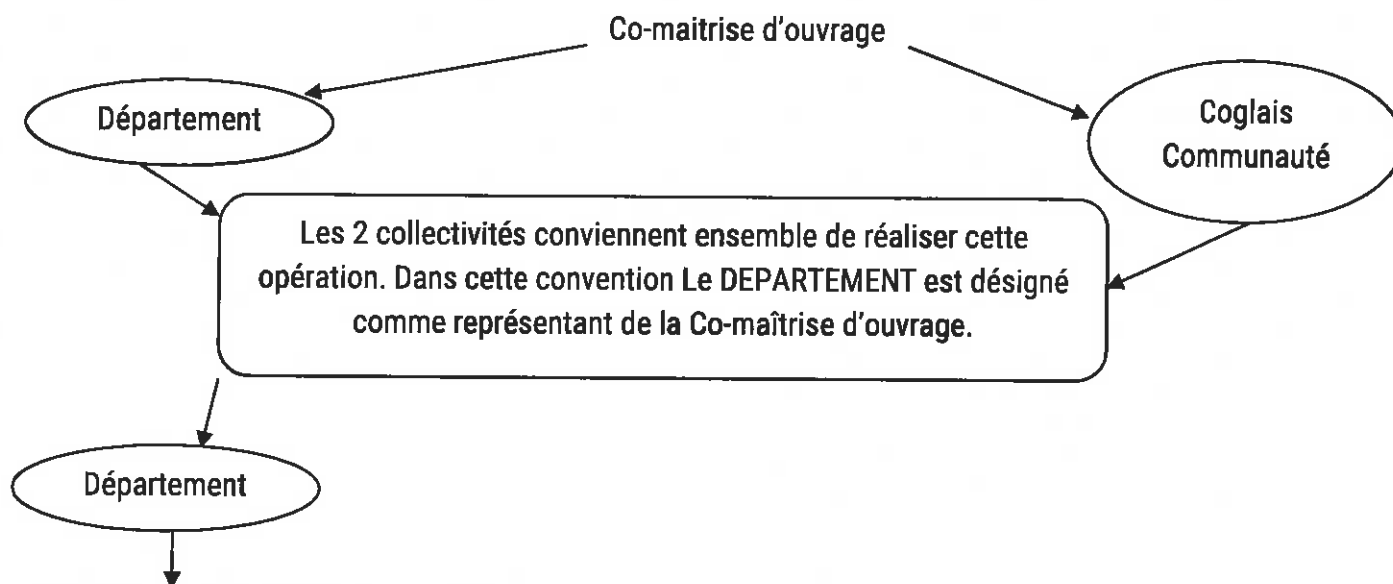
En 2015, Coglais Marches de Bretagne et le Département ont souhaité poursuivre la démarche et se sont accordés pour le recrutement d'un chef de projet ESCC dont la mission sur l'année 2015, a été la suivante :

- L'élaboration du projet social de l'ESCC,
- La rédaction du préprogramme servant de base à la consultation des maitres d'œuvre,
- La définition des scénarios du montage opérationnel et financier de la maîtrise d'ouvrage

La mission s'est terminée en mai 2016.

2/ Le montage juridique

MONTAGE JURIDIQUE DE LA CONCEPTION A LA REALISATION DE L'ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN.



Désigne, par convention de mandat :

La SPL construction publique d'Ille et Vilaine pour concevoir et réaliser l'ouvrage ESCC.

3/L'état d'avancement

Le projet est au stade de la phase Concours de maîtrise d'œuvre. L'offre est déjà lancée et les candidatures recevables jusqu'au 25 janvier 2017.

4/L'estimatif financier

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 5 655 244€ TTC pour 2602m², l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 673 500€ H.T. La répartition du financement est assurée selon la clef de répartition basée sur les superficies respectives, à savoir 48.77% pour la Communauté des communes et 51.23% pour le Département.

A - Désignation deux membres au jury de concours

Monsieur le Président rappelle que le concours d'architecte pour le projet de l'Espace Social et Culturel Commun a été lancé en décembre dernier par la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine et que les candidatures sont recevables jusqu'au 25 janvier 2017.

Il rappelle que le Département est désigné comme représentant des co-maîtres d'ouvrage. Comme les parties accordent la plus grande importance à une équité partagée dans le processus de décision, il a été décidé et précisé dans la convention que la communauté des communes serait représentée dans les limites fixées par les textes à savoir par 2 élus. Elles sont nommées intuitu personae, elles ne pourront pas se faire remplacer.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Monsieur Bernard Serrand et Monsieur Henri Rault pour siéger au jury de concours relatif au projet de l'Espace Social Culturel Commun.

B - Recomposition du comité de pilotage

Dans un souci d'implication étroite de chacun des co-maîtres d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'opération, les parties ont convenu de la création d'un comité de pilotage qui se réunit notamment aux étapes de conception et réalisation du futur équipement, mais aussi autant qu'il en est besoin, pour examiner toute question utile concernant l'opération.

Pour rappel, les membres siégeant à ce comité de pilotage avant la fusion étaient les suivants :

- Le Président de l'EPCI Jean Malapert
- le Vice-président aux services à la population Bernard Serrand
- le Vice-président et Conseiller départemental, Aymar De Gouvion Saint-Cyr
- la Vice-présidente Ressources humaines et formation, Marie-Odile Bocard
- le Vice -Président Habitat urbanisme et Maire de St-Brice, Louis Dubreil
- l'Elue à St-Germain en Coglès, Catherine Bon
- les Elus communautaires – Antrain Communauté : Mme Clossais, M. Leray

En suppléants

- l'Adjointe à St-Brice, Vice-présidente du CCAS, Florence Rio-Danielou
- le Vice -Président NTIC et administration générale, Olivier Gaigne

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de désigner les nouveaux membres de Couesnon Marches de Bretagne pour siéger au sein du Comité de pilotage concernant le Projet d'Espace Social et Culturel Commun.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres titulaires suivants pour siéger au comité de pilotage relatif au projet d'Espace Social et Culturel Commun :

- * le Président, Louis Dubreil
- * le Vice-président à la direction des solidarités, de la culture et des sports : Bernard Serrand
- * le Vice-président aux affaires générales : René Canto
- * une élue communautaire de la commune de St Germain en Coglès : Maryvonne Bannier
- * la Vice-présidente déléguée à la direction des solidarités, de la culture et des sports : Claudine Clossais
- * un élu communautaire de la commune de St Rémy du Plain : Yves Leray
- * un élu communautaire des Portes du Coglais et conseiller départemental : Aymar de Gouvion St Cyr

- DESIGNENT les membres suppléants suivants :

- * le Vice-président en charge des Ressources Humaines et Nouvelles Technologies : Olivier Gaigne,
- * une élue communautaire de la commune de Maen Roch : Pascale Tazartez.

C - Composition comité technique phase concours - Information

Monsieur le Président informe qu'une équipe projet composée de membres de services de la communauté de communes et du Département sera désigné par le comité de pilotage pour le suivi de l'opération. Cette équipe projet peut se constituer en commission technique, notamment pour précéder la tenue du jury de maîtrise d'œuvre et analyser techniquement les offres reçues. Ses membres sont alors tenus au secret. Il est précisé que l'équipe projet est susceptible d'être élargie à toute personne nécessitant d'y être associée.

❖ PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION MINIBUS APPARTENANT AU SIRS DE CHAUVIGNE, ROMAZY, RIMOU AU PROFIT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval de Tremblay accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans tous les mercredis après midi et pendant les vacances scolaires.

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants du territoire, un transport est organisé pour aller chercher les enfants dans les différentes communes.

Pour l'un des circuits, il est proposé d'utiliser le minibus du SIRS de Chauvigné, Romazy, Rimou.

Il est demandé aux membres du conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un minibus appartenant au SIRS de Chauvigné, Romazy, Rimou au profit de Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du transport des enfants de l'ALSH Perceval pour la période du 11 au 24 février 2017 inclus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont les modalités y sont précisées ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer toutes les dépenses relatives à cette mise à disposition.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT

POLE HABITAT-URBANISME - TRANSPORTS

❖ HABITAT – URBANISME

1 – COMPETENCE URBANISME – PROCEDURES EN COURS ET INSTRUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Droit de Prémption Urbain constitue un outil foncier qui permet à Couesnon Marches de Bretagne et aux communes (par délégation du DPU) de mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire, en matière :

- D'habitat,
- De renouvellement urbain,
- De lutte contre l'insalubrité,
- De sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine,
- De développement économique,
- De loisirs et de tourisme,
- D'équipements collectifs,
-

Le DPU permet à Couesnon Marches de Bretagne et aux communes (par délégation du DPU) de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situés dans les périmètres préalablement institués par délibération des Conseils Municipaux des communes dotées d'un PLU.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de plein droit et de façon automatique, en matière de Droit de Prémption Urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU (article L.211-2 du Code de l'Urbanisme), ce qui est le cas de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les communes se trouvent ainsi dessaisies de l'institution et de l'exercice du Droit de Prémption urbain à cette date.

Il revient ainsi à l'EPCI d'instaurer, de supprimer ou de modifier le champ territorial du DPU et de l'exercer.

Bien qu'au terme de l'article L.5211-17 du CGCT, « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes », il apparaît opportun de rédiger un acte instituant le DPU au niveau communautaire.

Aussi, toutes les mutations soumises au DPU font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Couesnon Marches de Bretagne dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention ou non d'exercer son Droit de Préemption Urbain. A ce titre, les communes devront transmettre le plus rapidement possible à Couesnon Marches de Bretagne (5 jours ouvrés) les DIA qu'elles reçoivent en mairie, en précisant sont intérêt vis-à-vis du bien concerné.

VU l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que l'EPCI exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences et notamment l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

VU les PLU approuvés des communes d'Antrain, Bazouges-La-Pérouse, Chauvigné, la Fontenelle, Marcillé-Raoul, Rimou, Romazy, Saint Ouen La Rouërie, Saint Germain en Coglès, Saint Hilaires des Landes, Saint Marc le Blanc, Tremblay

VU les PLU des anciennes communes Coglès, Montours et La Selle en Coglès devenues Les portes du Coglais et Saint Brice en Coglès et Saint Etienne en Coglès devenues Maen Roch,

VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de Couesnon Marches de Bretagne d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des PLU approuvés du territoire communautaire, telles que définies dans les plans annexés à cette délibération,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants

* zones urbaines des PLU (zones U);

* zones à urbaniser des PLU (zones AU) ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles ni l'EPCI ni la Commune souhaitent préempter,

- PRECISENT que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

- PRECISENT qu'une copie de la délibération sera transmise :

⇒ à M. le Préfet,

⇒ à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,

⇒ à M. le Président du conseil supérieur du notariat,

⇒ à la chambre départementale des notaires,

⇒ au barreau constitué près du tribunal de grande instance,

⇒ au greffe du même tribunal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du planning prévisionnel des réunions de bureau et conseil communautaire.

INFORMATIONS :

Les conseils communautaires auront lieu le dernier mardi de chaque mois au siège social de Couesnon Marche de Bretagne à 18h30.

Rappel de quelques dates :

- Vœux de Couesnon Marches de Bretagne : 25 janvier 2017 à 19h Salle de la Brionnière Maen Roch
- Jeudi 2 février 2017 : réunion des Vice-présidents (travail sur les arrêtés de délégations des vice-présidents)
- Vendredi 10 mars 2017 : conférence avec Monsieur Jean Arthuis député européen en présence le PDG d'Abera

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

